



## La chevrotine est interdite à la chasse dans les Ardennes

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, nous avons publié un article sur les outils de régulation du sanglier mobilisables lorsque les actions régulières de chasse ne permettaient pas de solutionner des problèmes de dégâts aux biens et aux cultures. Dans notre article sur la boîte à outils, il avait été évoqué la possibilité d'obtenir le recours à l'emploi de la chevrotine dans des cas précis où les circonstances ne permettaient pas le tir à balle.

Suite à des parutions dans la presse cynégétique et les réseaux sociaux qui ne cherchent qu'à vous faire cliquer avec des titres racoleurs, il semble que la confusion se soit installée sur l'emploi de la chevrotine.

**Sauf dérogation écrite du  
Président de la FDC,  
l'utilisation de la chevrotine  
est interdite à la chasse ou en  
destruction dans les Ardennes.**